



Union Française de l'Électricité

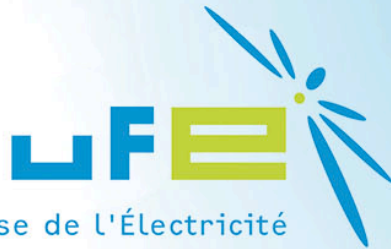
Note de Position

Réponse à la consultation sur le projet de décret modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie

Une concertation déconcertante

L'UFE regrette que les objectifs retenus par ce projet de décret pour la 4e période d'obligation d'économies d'énergies ne prennent pas en compte les avis du Conseil Supérieur de l'Énergie, des fournisseurs de l'énergie (dont l'UFE, mais aussi AFIEG, AFG, AIP, ANODE, FEDENE, FFPI, FF3C, UFIP, UIP, UPRIGAZ) et des associations de consommateurs.

L'UFE dénonce un processus qui n'a de concertation que le nom.



Union Française de l'Électricité

Des objectifs non conformes à la PPE...

Comme déjà évoqué par l'UFE, le niveau des objectifs retenus dans le projet de décret correspond à la fourchette haute de la mise à jour de l'étude de l'ADEME sur les gisements accessibles aux CEE. Cette mise à jour aboutit à une hausse très forte des gisements par rapport à la même étude réalisée en 2012, qui évaluait le gisement à 900 TWhc. S'il est vrai que les gisements d'efficacité énergétique sont encore importants en France, on peut en revanche s'interroger sur la part de ces gisements réellement accessible au mécanisme des CEE, que l'ADEME semble avoir fixée à un niveau très élevé par rapport à ce qui est aujourd'hui constaté. On peut également souligner que l'ADEME indique ne pas avoir intégré l'évolution du cadre réglementaire, à savoir ni la création du dispositif d'obligation d'économie d'énergie pour la précarité, ni les obligations concernant le tertiaire et les travaux embarqués en résidentiel qui limitent de fait le champ d'applicabilité des CEE.

Alors que l'objectif de la 3^{ème} période est de 700 TWhc sur 2015- 2017, soit 233 TWhc par an, l'objectif cumulé supplémentaire correspondant à l'année 2018 est de 533 TWhc, soit plus qu'un doublement. Cela revient à considérer comme nuls et nonavenus, en termes de visibilité pour les acteurs, les objectifs repris par la PPE de 1 000 TWhc pour une 4^{ème} période allant de 2018 à 2020, soit une moyenne annuelle de 333 TWhc par an et une augmentation déjà ambitieuse de 40 % par rapport à la 3^{ème} période. Le niveau affiché de 1 000 TWhc pour cette période n'a à ce titre aucune raison d'être remis en cause si peu de temps après la publication de la PPE, sauf à considérer qu'aucun des objectifs repris dans ce document n'a de valeur en termes de visibilité et de programmation des activités de la filière.

...dont l'impact sur la facture n'a pas été évalué

L'UFE souhaite également rappeler l'importance d'évaluer le coût qui serait associé à une hausse des objectifs. Ces coûts sont en effet répercutés in fine aux consommateurs finals.

Le doublement de l'obligation pèserait lourdement sur les factures d'énergie des ménages et des entreprises françaises. En effet, le coût du dispositif pour les consommateurs d'énergie aura été d'environ 2 milliards d'euros au cours de la période 2015-2017. Avec le niveau d'obligation envisagé, et la nécessité d'aller chercher des opérations moins accessibles et plus onéreuses, ce coût serait porté à plus de 7 milliards d'euros.

Pour les seuls tarifs réglementés d'électricité, les ménages français devraient ainsi supporter une hausse de 1,5 à 2 % d'augmentation, assimilable à une taxe cachée sur la facture, à prix des CEE inchangés. Cette hausse pourrait être plus élevée avec un prix du CEE à la hausse, ce qui semble être une issue très probable compte tenu de la raréfaction du gisement.



Union Française de l'Électricité

Cet impact sur la facture est aujourd'hui méconnu et devrait être versé dans le débat public à travers une évaluation objective des actions et des programmes, via la mise en place d'un observatoire des Certificats d'Economie d'Energie. Cet observatoire permettrait de disposer d'un suivi précis du prix de marché du CEE et de l'état d'avancement des programmes.

La hausse des prix affectera également les ménages les plus fragiles dont on connaît la sensibilité accrue à la hausse du prix des énergies. Le nombre de ménages en situation de précarité énergétique est en effet en constante progression. S'il y a une urgence à accompagner ces ménages avec des dispositifs leur permettant de réaliser des travaux, encore faut-il avoir des outils ciblés et efficaces tenant compte des remontées d'expériences sur le terrain. Or, un an après la mise en place du dispositif CEE précarité, ce retour d'expérience n'a pu être réalisé. Dans ces conditions, une augmentation prématurée de l'obligation aurait pour conséquence de déstabiliser la mise en place d'actions réelles d'efficacité énergétique. L'enjeu est trop important et les conséquences trop graves pour se permettre une telle accélération. Ainsi, il paraît préférable d'effectuer un bilan du dispositif précarité afin de pouvoir définir, en concertation, un niveau d'obligation ambitieux et atteignable pour la prochaine période. En conséquence, à ce jour, nous estimons qu'un objectif pour les CEE précarité de 225 TWhc constitue un maximum pour la 4^{ème} période.

En résumé, l'UFE :

- **Regrette que ni la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, ni les consultations menées, ni l'avis du Conseil Supérieur de l'Energie sur le niveau de l'objectif ne soient pris en compte dans la détermination des objectifs pour le 4e période d'obligation d'économies d'énergie,**
- **Souhaite, conformément à l'objectif cité dans la PPE et à l'avis du CSE, une progression du niveau de l'obligation pour la 4e période de 1 000 TWhc, niveau qui permet de concilier la volonté montrée par le Gouvernement en faveur de l'accélération des économies d'énergie, la capacité des acteurs à les réaliser de manière efficace et performante, et le pouvoir d'achat des consommateurs,**
- **Propose la mise en place d'un observatoire des certificats d'économie d'énergie,**
- **Demande un réel retour d'expérience sur le dispositif des CEE précarité avant d'augmenter l'objectif.**